

**COMMUNE
D'ALLENES-LES-MARAIS**

ARRETE MUNICIPAL

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FÊTE DES ECOLES
RUE DE VERDUN**

Nous, Maire de la Commune d'Allennes-les-Marais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.22.12-2, L.2122-24 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, (occupation du domaine public),
- Vu la note de service de la préfecture concernant la mise en place de manifestation durant le plan Vigipirate,
- Vu le Code de sécurité intérieure,
- Vu le Code de la santé publique,
- Vu la demande formulée par madame VERSMESSEN Laurence, Directrice des écoles « Petit Prince et Testelin » en date du 10 mai 2026 d'occuper la rue de Verdun suite à la fête des écoles,
- Vu la demande de l'APE,
- Vu la demande d'installation de terrasse et vente de nourriture,
- Vu l'arrêté n°316-0526 du 21 mai 2026,

-Considérant la demande des écoles Petit Prince et Testelin, pour l'organisation de la fête des écoles,
-Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et de faciliter le bon déroulement des fêtes scolaires organisées sur le domaine public,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le **Samedi 27 juin 2026**, la fête des écoles Petit Prince et Testelin organisée par l'Association des Parents d'Élèves et les équipes enseignantes, de **7h à 18h** rue de Verdun portion comprise entre la rue de l'allée de Flessingue et la rue Victor Hugo.

ARTICLE 2 : Installation de terrasse et vente de nourriture et boissons

Une autorisation exceptionnelle est accordée pour :

-L'installation de terrasse et stands (tables, chaises, barnum etc.)

Les barnums seront arrimés et fixés.

-La vente de frites, grillades, boissons et confiseries dans le cadre de la fête, sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur.

L'accès à l'espace de cuisson sera sécurisé. Seules les personnes dédiées à la préparation des repas seront autorisées dans la zone.

-La vente des boissons du groupe 3 est autorisée sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation temporaire de débit de boissons délivrée par le maire conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La rue sera sécurisée par des barrières et véhicules lourds au niveau de la rue de Verdun et de l'allée de Flessingue, et de la rue de Verdun et la rue Victor Hugo.

Ces dispositifs devront être installés conformément aux prescriptions des services de sécurité et rester en place pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les organisateurs sont responsables de la sécurité des participants et du respect des dispositions du présent arrêté et sont chargés de veiller au bon déroulement de la festivité, par des moyens humains pour gérer le flux du public et éviter les débordements et troubles à la sécurité publique.

Tout incident sera signalé à la Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Les organisateurs veilleront à conserver l'emplacement en parfait état de propreté et sécurité pendant toute la période d'occupation.

ARTICLE 6 : Il est interdit de fumer dans les lieux fréquentés par les mineurs conformément à l'article R3512-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront être en conformité avec les obligations administratives (Assurance, SACEM, etc.).

ARTICLE 8 : L'autorité publique pourra annuler l'évènement sans préavis en cas de non-respect de l'arrêté.

ARTICLE 9 : La mise en place des panneaux sera assurée par les services techniques 48 heures minimum avant l'évènement.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annœullin, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera diffusé conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame TREDEZ Annick Adjointe « jeunesse- éducation-culture »
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annœullin.
- Monsieur le Commandant du Service de secours et d'incendie de Seclin.
- Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Au pétitionnaire : Madame VERSMESSEN Laurence, Directrice du groupe scolaire écoles « Petit Prince et Testelin ».
- Madame DUBOIS Christine, Présidente de l'Association des Parents d'élèves.
- Au gestionnaire du site internet de la commune pour diffusion.

Fait à Allennes-les-Marais, le 21 mai 2026

Le Maire,

Carine VANDAELE

